



Public visé :

Personnes souhaitant apprendre ou perfectionner la maîtrise de la conduite des Chariots de manutention automoteurs à conducteur porté
Personnes souhaitant être titulaire du CACES® ou le renouveler.



Prérequis :

- Être reconnu apte médicalement à la conduite des engins de manutention
- Être âgé d'au moins 18 ans
- Maîtriser la langue française
- Test en préinscription



Durée :

Variable selon catégories visées

- Initiale : 3 à 5 jours
- Recyclage : 2 à 3 jours



Nombre de participants par groupe :

- 10 personnes en théorie
- Le nombre de personnes admissibles en formation pratique et en examen dépend du nombre de circuits à réaliser et donc du nombre de formateurs ou testeurs CACES® affectés



Périodicité :

- Le CACES® R489 est valable pour une durée de 5 ans.



Textes officiels se rapportant à l'action de formation :

- Référentiel de certification de l'Assurance Maladie et Recommandation R.489.
- Formation et évaluation obligatoires (articles R4323-55 à 57 du Code du Travail et arrêté du 2 décembre 1998)

Objectif général de la formation :

- Acquérir les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité des Chariots de manutention automoteurs à conducteur porté de la catégorie concernée conformément à la recommandation R489 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAMTS).
- Obtenir le CACES®R489 de la ou des catégories visées.

Contenu de la formation :

- Connaissances théoriques
 - Connaissances générales
 - Technologie des chariots de manutention automoteurs à conducteur porté
 - Les principaux types de chariots de manutention - Les catégories de CACES®
 - Notions élémentaires de physique
 - Stabilité des chariots de manutention
 - Risques liés à l'utilisation des chariots de manutention à conducteur porté
 - Exploitation des chariots de manutention à conducteur porté
 - Vérifications d'usage des chariots de manutention à conducteur porté
- Savoir-faire pratiques
 - Prise de poste et vérification
 - Conduite et manœuvres
 - Fin de poste – Opérations d'entretien quotidien – Maintenance
- Evaluation
 - Test théorique et pratique sous l'autorité d'un testeur habilité

Analyse des besoins des bénéficiaires

- Le décret n°2008-244 du 7 mars 2008 valide que : La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. L'autorisation de conduite délivrée par l'employeur est obligatoire et doit s'appuyer, entre autres, sur un contrôle des connaissances et savoir-faire pour la conduite en sécurité
- Le programme de cette formation et les conditions de tests CACES® sont imposés par des règles de certification : ils sont non-adaptables à des besoins personnels du bénéficiaire ou de son employeur

Modalités de suivi

- Feuille d'émargement par demi-journée
- Une attestation de fin de formation est remise au stagiaire à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition et comportant un avis du formateur à l'attention de l'employeur, relatif aux capacités évaluées.
- Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES®) délivré à l'issue des tests correspondant aux catégories obtenues

Codes de la formation

Formacode 31768 – Chariot automoteur
Formacode 31795 – Sécurité manutention
NSF 311 – Transports, manutention, magasinage

Moyens d'encadrement :

- Organisme de formation déclaré à la DRIETS disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif et d'un Service Qualité.
- Organisme titulaire du certificat QUALIOPi réglementairement exigé pour les développeurs de compétences
- Tests réalisés par un Organisme Testeur Certifié à délivrer des CACES® suivant les catégories concernées
- Formation en présence physique (nous consulter pour les modules théoriques possibles à distance).

Moyens et méthodes pédagogiques :

- Formateurs en prévention des risques professionnels
- Testeurs certifiés par un organisme accrédité.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection lors d'un face à face pédagogique en salle.
- Apprentissage pratique basé sur l'acquisition progressive des techniques, au cours d'une succession d'exercices.
- Livret de synthèse remis à chaque stagiaire à la fin de la formation.

Moyens d'évaluation individuelle des acquis :

- Évaluations formatives au moyen de quizz.
- Evaluation certificative, comportant des indicateurs éliminatoires, composée d'un examen théorique de 100 questions et d'un ensemble d'épreuves pratiques à réaliser dans un temps limité.
- Le test CACES® est encadré par un testeur certifié, autre que le formateur pratique.

Moyens techniques à disposition :

- Pour les apports théoriques : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques : appareils, installations et locaux totalement conformes à l'annexe 4 de la Recommandation R.489. Aucune dérogation n'est permise par le référentiel. (cf. ANNEXE)

NB : En cas de formation groupe sur votre site, vous devrez mettre à disposition les apports théoriques et pratiques décrits sur la R489.

Sécurité et hygiène :

- Dans l'entreprise comme en centre de formation, les bénéficiaires devront au minimum porter les équipements suivants, remis par leur employeur :
 - ☐ Chaussures de sécurité,
 - ☐ Protections auditives
 - ☐ Vêtements rétro-réfléchissant
 - ☐ Gants
- En cas de formation sur l'un de nos centres, les consignes sanitaires et le règlement intérieur seront affichés sur place.
- En cas de formation dans les locaux de l'entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaire.

Accessibilité (handicap) :

Centre de formation pouvant accueillir sous certaines conditions des personnes en situation d'handicap.
Voir référent handicap

Qualité de la prestation :

- La qualité de la formation préalable ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.

Tarifs :

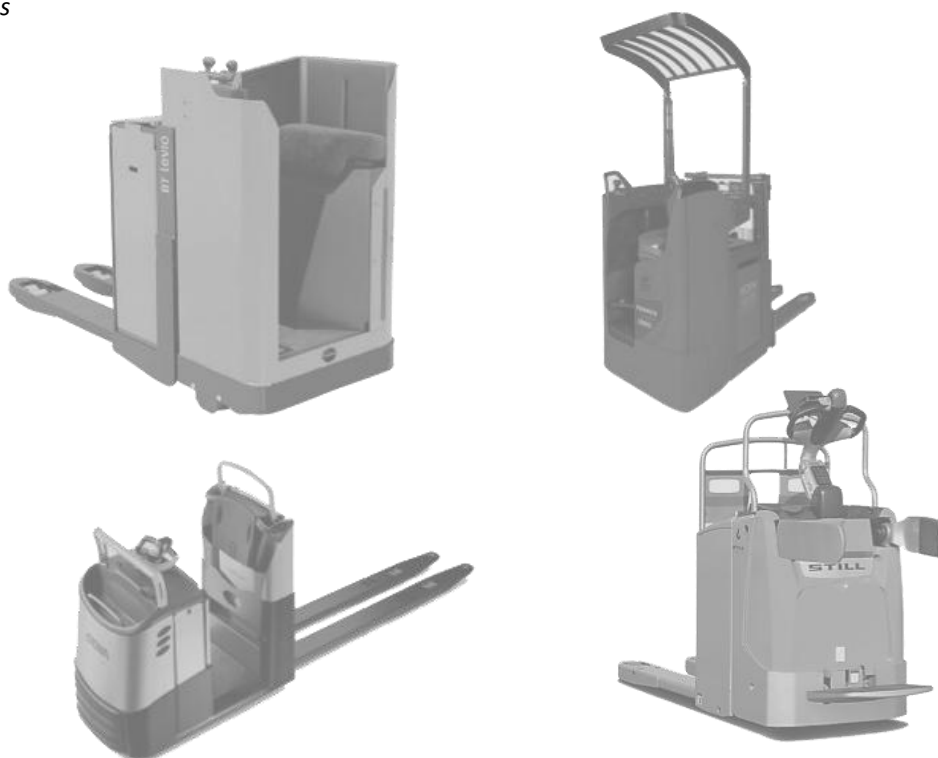
- Inter : à partir de 590.00€HT

Catégorie 1A : Transpalettes à conducteur porté

Préparateurs de commande sans élévation du poste de conduite (hauteur de levée $\leq 1,20$ m)

Chariot de manutention à conducteur porté muni de bras de fourche, pouvant élever une charge à une hauteur suffisante pour permettre son transport ou la préparation de commande au sol.

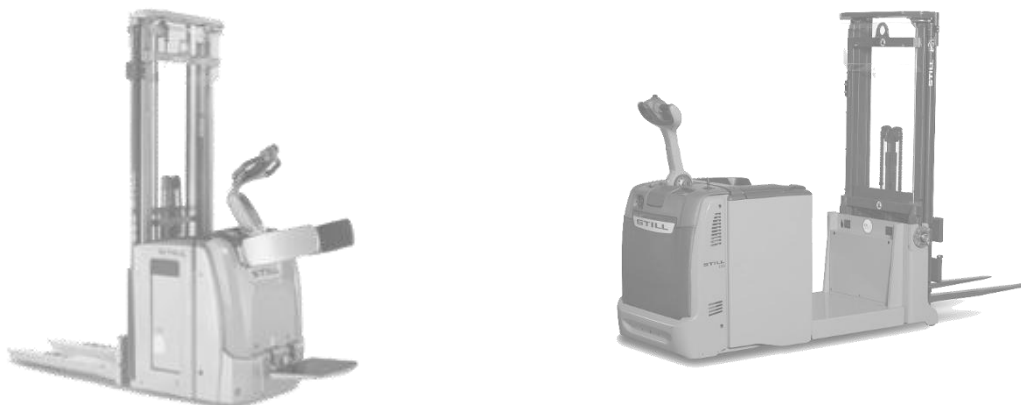
Exemples



Nota : Les transpalettes et préparateurs de commande (hauteur de levée $\leq 1,20$ m) à conducteur accompagnant équipés d'une plate-forme rabattable sont inclus dans cette catégorie

Catégorie 1B : Gerbeurs à conducteur porté (hauteur de levée $> 1,20$ m)

Chariot de manutention à conducteur porté équipé d'un mât fixe et muni de bras de fourche, pouvant élever une charge à une hauteur suffisante pour permettre son gerbage et son dégerbage, ou son stockage et son déstockage en casier.



Nota : Les gerbeurs (hauteur de levée $> 1,20$ m) à conducteur accompagnant équipés d'une plate-forme rabattable sont inclus dans cette catégorie

Catégorie 2A : Chariots à plateau porteur (capacité de charge $\leq$ 2 tonnes)

Chariot de manutention portant sa charge sur une plate-forme fixe ou sur un équipement non élévateur, dont la capacité de charge est inférieure ou égale à 2 tonnes.



Catégorie 2B : Chariots tracteurs industriels (capacité de traction $\leq$ 25 tonnes)

Chariot de manutention muni d'un système d'attelage et spécialement conçu pour tirer des véhicules roulants (remorques...), dont la capacité de traction est inférieure ou égale à 25 tonnes.



Catégorie 3 : Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale $\leq$ 6 tonnes)

Chariot élévateur à mât muni de bras de fourche, sur lesquels la charge est placée en porte-à-faux par rapport aux roues et est équilibrée par la masse du chariot, dont la capacité nominale est inférieure ou égale à 6 tonnes.



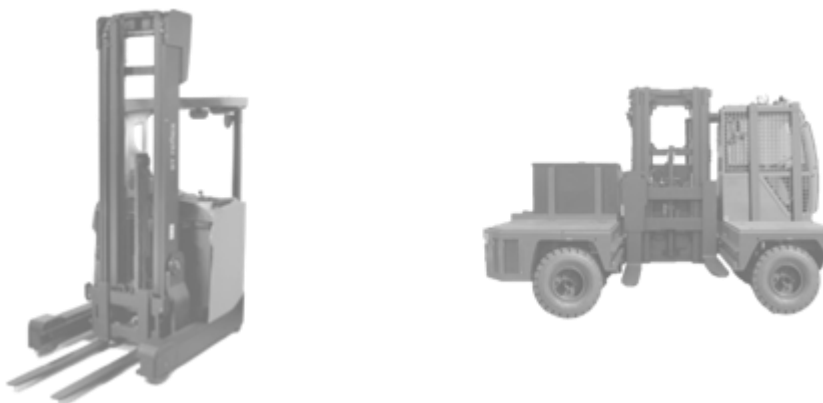
Catégorie 4 : Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale > 6 tonnes)

Chariot élévateur à mât muni de bras de fourche, sur lesquels la charge est placée en porte-à-faux par rapport aux roues et est équilibrée par la masse du chariot, dont la capacité nominale est supérieure à 6 tonnes.



Catégorie 5 : Chariots élévateurs à mât rétractable

Chariot élévateur gerbeur à longerons porteurs pour lequel la charge peut être amenée en porte-à-faux par avancement du mât.



Nota : Les chariots à prise latérale d'un seul côté appartiennent à cette catégorie.

Catégorie 6 : Chariots élévateurs à poste de conduite élevable (hauteur de plancher > 1,20 m)

Chariot élévateur gerbeur dont le poste de conduite s'élève avec l'organe porteur de charge à une hauteur de plancher > 1,20 m.



Catégorie 7 : Conduite hors-production des chariots de toutes les catégories

Déplacement, chargement / déchargement sur porte-engins et transfert de chariots des catégories 1 à 6 sans activité de production, pour leur maintenance, pour démonstrations ou pour essais.

CONDITIONS DE TEST – CACES® R.489

CATÉGORIES	UNITÉS DE TEST	CANDIDATS MAX.	ENGINS REPRÉSENTATIFS POUR LA RÉALISATION DES TESTS	ZONE D'ÉVOLUTION				CHARGES PALETISÉES (AVEC INDICATION DE MASSE)						CHARGES EMPILABLES	CHARGES SPÉCIFIQUES	PALETTIER	CAMION OU REMORQUE
	1 UT = 1 h théorie = 1 UT	7 UT max / jour et / testeur		Surface	Sol Stabilisé, béton, et/ou enrobé	Pente (8 % mini.) et/ou dévers (2 % mini.) Rampe ou terrain naturel ≥ 2 x longueur hors tout chariot.	Quai	Manutention standard Masse ≥ 50 % capacité nominale, hauteur ≥ 1,20 m	Masquant la visibilité Masse ≥ 25 % capacité nominale, hauteur ≥ 1,80 m	Dépassant la capacité Charge fictive, masse réelle ≥ 25 % de la capacité	Pour palettier Masse ≥ 25 % capacité nominale, hauteur ≥ hauteur alvéole - 0,30 m	Pour remorque Masse ≥ 50 % capacité de traction	Préparation de commande 3 palettes de calis divers + 3 palettes vides	Masse ≥ 50 % capacité nominale	Masse ≥ 500 kg, longueur ≥ 2 x chariot ou big-bag plein ou volume 1m³ partiellement rempli de liquide	Hauteur des lisses	
1A	0,5	12	Chariot de catégorie 1A, et éventuellement 1B (uniquement pour les opérations de chargement et déchargement si le 1A n'est pas approprié), conçu pour charger et décharger un véhicule à quai.	200 m²	X	-	Quai avec dispositif de nivelage	1	1	1	-	-	-	-	-	-	Chargement et déchargement par l'arrière
1B	0,75	8	Gerbeur à conducteur porté assis ou debout, conçu pour charger et décharger un véhicule à quai, de hauteur de levée ≥ 3,10 m	200 m²	X	-	Quai avec dispositif de nivelage	3	1	1	3	-	-	3	-	3 travées / 3 niveaux (0 à 2,90 mini.)	Chargement et déchargement par l'arrière
2A	0,5	12	Chariot à plateau porteur, de capacité de charge ≥ 500 kg.	200 m²	X	X	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-
2B	0,5	12	Chariot industriel attelé à une remorque adaptée, de capacité de traction ≥ 3t.	200 m²	X	X	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-
3	1	6	Chariot élévateur frontal en porte-à-faux, de capacité nominale ≥ 6t., et hauteur de levée de 3,50 m.	200 m²	X	X	-	3	1	1	3	-	-	3	1	3 travées / 3 niveaux (0 à 3,30 mini.)	Chargement et déchargement depuis le sol
4	1	6	Chariot élévateur frontal en porte-à-faux, de capacité nominale >6t.	300 m²	X	X	-	3	1	1	-	-	-	3	1	-	Chargement et déchargement depuis le sol
5	0,75	8	Chariot élévateur à mat rétractable, d'une hauteur de plancher ≥ 2,80 m.	200 m²	X	-	-	3	1	1	1	-	-	3	-	3 travées / 4 niveaux (0 à 6 mini.)	-
6	0,75	8	Chariot élévateur à poste de conduite élévable, d'une hauteur de plancher ≥ 2,80 m.	200 m²	X	-	-	-	-	-	-	-	3 + 3	-	-	3 travées / 3 niveaux (0 à 3,30 mini.)	-
7	0,75	8	Un chariot représentatif de la catégorie 1A ou 1B + un chariot représentatif des catégories 3, 4, 5 ou 6.	200 m²	X	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	Porte-engins adapté